

# GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – INTERPELLATION

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	22.02.2021	21h58	21.141	DDTE
Annule et remplace				

**Auteur(s) : Groupe socialiste**

**Titre : Amiante : la situation est-elle sous contrôle sur les chantiers neuchâtelois ?**

**Contenu :**

L'inhalation de fibres d'amiante est particulièrement dangereuse pour la santé. Tous les immeubles construits avant 1990 sont susceptibles de contenir de l'amiante. Lors de chantiers de rénovation d'immeubles, des procédures très strictes doivent être respectées. Nous demandons au Conseil d'État de nous informer quant à la situation sur les chantiers de rénovation de notre canton.

En particulier, nous demandons au Conseil d'État de nous renseigner sur les questions suivantes :

- Tous les immeubles datant d'avant 1990 sont-ils systématiquement soumis à une analyse d'amiante lors de travaux de rénovation ?
- Quelles sont les instances au niveau cantonal chargées du contrôle des analyses et mesures prises en matière d'amiante sur les chantiers ?
- Ces instances disposent-elles des moyens nécessaires pour effectuer leurs tâches ?
- Des chantiers sont-ils susceptibles d'échapper aux règles et aux contrôles ?
- Durant ces dix dernières années, des chantiers ont-ils dû être interrompus en raison de problèmes d'amiante ?
- Qui sont les personnes/instances (propriétaires d'immeubles, gérances, maîtres d'ouvrage, collectivités) responsables en cas de non-respect des directives par rapport à l'amiante ?

**Développement :**

Interdit en Suisse depuis 1990, l'amiante continue cependant d'être un véritable danger pour la santé. C'est le cas tout particulièrement lors de travaux de rénovation d'immeubles construits avant 1990. Avant l'interdiction, ce matériau était largement utilisé, notamment pour l'isolation, les revêtements de sol ou encore sous forme de fibrociment. Lors de travaux de transformation ou de rénovation, les fibres d'amiante libérées dans l'air peuvent constituer un danger pour la santé des travailleur-se-s et des habitant-e-s. Ces particules très fines sont inhalées et ne peuvent pratiquement pas être décomposées ou éliminées par le corps. Elles restent longtemps dans les poumons et peuvent provoquer des cancers. De faibles concentrations d'amiante dans l'air suffisent pour être inhalées et représenter un danger. ([Qu'est-ce que l'amiante ? – Unia, le syndicat](#)).

Ce sont aujourd'hui 120 personnes par année qui décèdent des suites d'un mésothéliome malin, tumeur de la plèvre ou du péritoine. La Suva pronostique une hausse de ces décès jusqu'à 170 par an pour ces prochaines années, et cela alors même que l'amiante est interdit maintenant depuis plus de 30 ans. ([Santé : L'amiante fait toujours plus de victimes en Suisse – Le Matin](#)).

Selon le site de l'administration cantonale neuchâteloise, les informations relatives à l'amiante se trouvent dans la rubrique « [Santé et sécurité au travail](#) ». Celles-ci précisent la responsabilité de l'employeur en cas de suspicion de présence d'amiante. Mais rien n'indique comment l'État assure la surveillance de ces règles. Pas plus qu'il n'est mentionné quelle est la responsabilité du maître d'ouvrage et/ou du propriétaire de l'immeuble concerné par des travaux de rénovation.

Nous remercions le Conseil d'État de nous renseigner de la façon la plus exhaustive possible sur la gestion de cette problématique dans notre canton.

**Demande d'urgence : NON**

**Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :**

Florence Nater

<b>Autres signataires (prénom, nom) :</b>	<b>Autres signataires suite (prénom, nom) :</b>	<b>Autres signataires suite (prénom, nom) :</b>
Pierre-Alain Borel	Françoise Gagnaux	Martine Docourt Ducommun
Jonathan Gretillat	Laura Zwyzart de Falco	Philippe Loup
Mauro Vida	Nathalie Matthey	Laurent Duding
Annie Clerc-Birambeau	Karim Djebaili	David Moratel